



STATIONNEMENT

Coupe de bordure

Pour la coupe de bordure veuillez communiquer avec le service d'urbanisme et de l'environnement.

Documents à fournir

- Plan d'implantation;
- Certificat de localisation;
- Soumission et coordonnées de l'entrepreneur;
- Paiement.



MISE EN GARDE

Ce document vous est fourni à titre informatif. Tout autre règlement peut s'appliquer et d'autres documents peuvent vous être demandés. La consultation des règlements en vigueur peut se faire au bureau du service de l'urbanisme et de l'environnement.

STATIONNEMENT

Définition

Aménagement composé de l'accès véhiculaire, de l'allée d'accès, de l'allée de circulation et des cases de stationnement et qui est destiné à la circulation et au stationnement de véhicules automobiles.

Accès et allées

Le nombre maximum d'accès véhiculaires donnant sur une même rue est défini selon la largeur du terrain :

- Moins de 15 m : 1 accès autorisé;
- Entre 15 et 60 m : 2 accès autorisés;
- Plus de 60 m : 3 accès autorisés.

Pour une allée d'accès, la largeur minimale est de 3 m et la maximale de 7,5 m;

L'espace de stationnement doit être situé à au moins 1 m des lignes latérales et arrière, cet espace doit être gazonné.

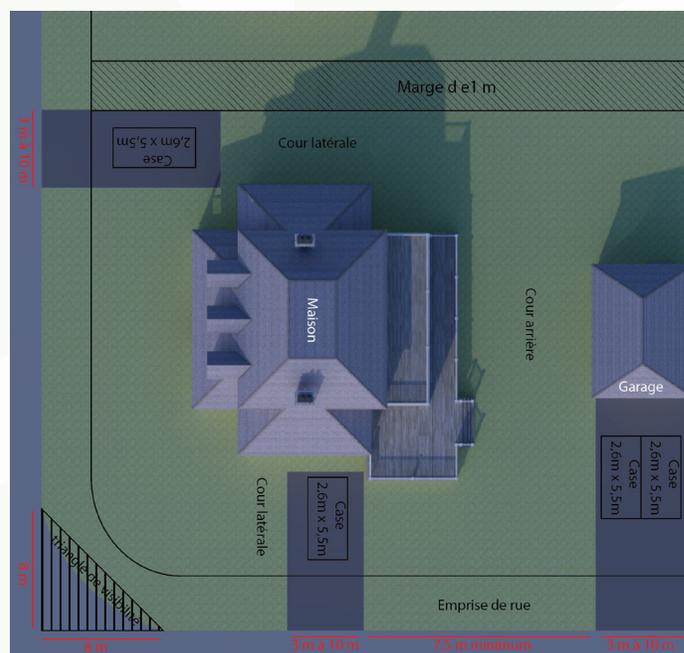
Dimensions

La dimension minimale d'une case est de 2,6 m par 5,5 m.

Pour une habitation isolée ou jumelée, le stationnement ne doit pas dépasser 30% de la largeur d'une habitation (sans compter le garage) et faire au maximum 10 m de large.

Pour une habitation contiguë, le stationnement ne doit pas dépasser 70% de la largeur d'une habitation et faire au maximum 3,65 m de large.

Localisation



Matériaux autorisés

- Asphalte;
- Béton;
- Pavés;
- Pavés alvéolés ou pierres de rivière.